

Renvoi au comité de sûreté générale du procès-verbal de la commission d'organisation et du mouvement des armées de terre qui condamne à mort cinq citoyens, lors de la séance du 4 messidor an II (22 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale du procès-verbal de la commission d'organisation et du mouvement des armées de terre qui condamne à mort cinq citoyens, lors de la séance du 4 messidor an II (22 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 90;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25030_t1_0090_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 4 Messidor An II

(Dimanche 22 juin 1794)

Présidence de LACOSTE

La séance est ouverte à 11 heures.

1

Un secrétaire fait lecture des procès-verbaux des 16, 24 et 27 prairial; la rédaction en est adoptée (1).

2

Les décrets de la séance du 3 messidor sont relus et adoptés (2).

3

Un membre de la commission des dépêches fait lecture de la correspondance qui suit :

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre transmet à la Convention copie des procès-verbaux d'exécution des jugemens rendus par la commission militaire de Vedette Républicaine, contre les nommés Groing, Arombart, Pacet, Lejuste et Blainberg, condamnés à la peine de mort pour crime d'émigration et d'espionnage.

Renvoyé au comité de sûreté générale (3).

4

Le citoyen René Peschia [tanneur à Versailles] fait don à la patrie de ses lettres de maîtrise.

Mention honorable, renvoi au directeur-général de la liquidation (4).

5

La municipalité de Roanne fait passer à la Convention les détails de la fête à l'Être Suprême.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) P.V., XL, 76.

(2) P.V., XL, 77.

(3) P.V., XL, 77. M.U., XLI, 74; J.S. Culottes, n° 493; J. Paris, n° 539; C.Eg., n° 673.

(4) P.V., XL, 77. Bⁱⁿ, 5 mess.

(5) P.V., XL, 77. Bⁱⁿ, 5 mess; Débats, n° 642.

[Extrait des délibérations] (1).

Cejourd'hui 20 prairial L'an second de la République une et indivisible, nous maire officiers municipaux et Conseil Général de la Commune sur les 10 heures du matin rassemblés pour la Célébration de la fête à L'Être Suprême, décrétée le 18 floreal, nous sommes rendus sur le Devant de L'hôtel Commun avec les administrateurs du District, Les Juges du Tribunal, le Juge de paix et assesseurs, les membres du Bureau de Conciliation, les membres composant le Comité Révolutionnaire, les membres composant Le Comité de Subsistance, une deputation de la Société populaire, les maire et officiers municipaux de la Commune de parigny, le Citoyen Maistre Régisseur des droits D'Enregistrement, toute la garde nationale de la Commune, un détachement des Chasseurs de la Montagne, et la gendarmerie nationale, qui avoient été tous invités par la Municipalité.

Voici le détail des Cérémonies qui ont eu lieu.

La veille la fête a été annoncée par Trois coups de Canon, au moment où la garde a été Relevée, on a battu La Retraite avec Tous les Tambours.

Le matin au lever de l'aurore on a Tiré Trois coups de Canon, à la suite desquels une musique Bruyante a fait le Tour de la ville pour Eveiller les Citoyens et annoncer la fête.

Au dessus de chaque maison flottoit L'Eten-dard Tricolor, et Chaque Citoyen avoit orné le devant de sa maison de guirlandes, de fleurs et de feuillages.

un coup de Canon a annoncé aux Citoyens Le moment de la Réunion. Toute La garde nationale S'étant rendue Sur la place d'armes, les Epouses et leurs filles ornées de fleurs se sont Empressées de S'y Réunir et de participer à la fête.

Le Devant de la maison faisant face à L'arbre de la Liberté étoit decoré de guirlandes et Verdure, avec cette inscription : fête à L'Être Suprême.

Sous le portique paroissoient toutes les autorités constituées et une députation nombreuse de la Société populaire. Une musique Eclatante à ouvert la fête et annoncé le Depart.

Arrivée au Bois d'amour autour de la Montagne élevée à ce sujet, L'air y Retentissoit des Cris de Vive La Montagne, et de l'hymne si cher au français allons Enfants de la patrie. un membre de la Société populaire a prononcé

(1) C 308, pl. 1196, p. 1.